VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 118-2022

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 08 FEV 2022 **Certifié exécutoire,** le Maire Le Maire par délégation M. TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 08 FEV. 2022

*Service : **Urbanisme***

ADMINISTRATION GENERALE

Prescription d'une enquête publique relative à la Révision du Règlement Local de Publicité

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 et R.581-72 à R.581-80 ainsi que ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-43 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2010 instaurant le Règlement Local de Publicité (RLP) de Béziers en complément de la réglementation nationale ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2019 sur le débat des orientations générales du projet de règlement local de publicité ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 arrêtant le projet de RLP et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et faisant le bilan de la concertation ;
VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de révision du RLP ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
VU la décision n°E20000007 /34 du Président du tribunal administratif de Montpellier en date du 29 janvier 2020 désignant Monsieur Serge OTTAWY en qualité de commissaire enquêteur et confirmée le 2 février 2022 par décision de même référence ;
VU l'arrêté n°1057 du 25 mai 2020 portant délégation de signature et de fonction à M. Luc ZÉNON en matière d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le projet de révision du RLP doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement en application de l'article

L.153-19 du code de l'urbanisme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Béziers du **lundi 7 mars 2022 à 9h au mercredi 6 avril 2022 à 16h30,** soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : La personne responsable de l'enquête publique est la Commune de Béziers représentée par son maire, M. Robert MENARD, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri, 34500 BEZIERS.

ARTICLE 3 : Monsieur Serge OTTAWY, Ingénieur de l'Equipement SNCF retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Il siégera à la mairie annexe de Béziers, Caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie où toutes les observations devront lui être adressées.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de révision du RLP ainsi que le registre d'enquête publique seront disponibles en mairie de Béziers, à la Caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous).
Il sera également disponible à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/rlp-beziers/**

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à disposition du public à la Caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous),
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/rlp-beziers/**,
- par courrier postal avant le 6 avril 2022 à l'attention de Monsieur Serge OTTAWY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie 34500 Béziers,
- par courriel à l'adresse suivante : **rlp-beziers@democratie-active.fr** avant le 6 avril 2022.
Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public **sur le site de la Caserne Saint-Jacques, au Département Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie,** aux dates et horaires suivants :

lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00
mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00
mercredi 6 avril 2022 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de Mme Kim BALLESTER, chargée de mission planification et aménagement (04 67 36 76 61).
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et pourra entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les

observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de RLP.
Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement, dans les conditions suivantes :
- en format papier, à la Caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet : **https://www.democratie-active.fr/rlp-beziers/**

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera, par délibération, le RLP éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Béziers à l'adresse **http://www.ville-beziers.fr** ainsi que sur le site **https://www.democratie-active.fr/rlp-beziers/**. En outre, il sera affiché en Mairie de Béziers 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie.
Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
Cet avis d'enquête sera affiché à différents endroits de la ville, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les lieux ou au voisinage. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la 1ère insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.
Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire qui sera remis au commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale ainsi que les règles sanitaires renforcées en vigueur doivent être strictement appliquées dans l'enceinte des bâtiments municipaux.

ARTICLE 13 : M. le Maire de Béziers et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire-enquêteur, Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 08 FEV 2022

MAIRIE DE BEZIERS (Hérault)

Pour Ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délégué des
Services Techniques

Bruno HANSEN

MAIRIE DE BEZIERS 34 (Hérault)

Luc ZENON
Adjoint au Maire